

l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire 

Federaal Agentschap voor de Veiligheid van de Voedselketen

Unité Provinciale de : ....

Date : .... **Contrôleur Responsable:** .... **N° :** ....

Opérateur : .... **N° unique :** ....

Adresse : ....

DIS 2027 Charbon de bois - Emballage et etiquetage (y compris normes de commercialisation) [2027] v3

C : conforme NC : pas conforme NA : non-applicable	H : chapitre B : annexe A : article	§ : paragraphe L : alinéa P : point

	C	NC	Pondération	NA

1. Mentions obligatoires

		C	NC	Pondération	NA
1.	Les mentions sont visibles, clairement lisibles et indélébiles. *Arrêté royal : 28/04/1993 A3§2 (1*)*	◯	◯	10	◯
2.	Les mentions qui figurent sur l'étiquette sont au moins libellées dans la langue ou les langues de la région linguistique où les produits sont mis sur le marché. *Loi belge : 24/01/1977 A8 (2*)*	◯	◯	10	◯
3.	La dénomination du produit "charbon de bois puré", "charbon de bois épuré aggloméré" ou "briquettes de charbon de bois épuré" est mentionnée. *Arrêté royal : 28/04/1993 A3§1P1 (1*)*	◯	◯	3	◯
4.	Le nom, la raison sociale ainsi que l'adresse du fabricant ou du responsable de la commercialisation du produit sont mentionnés. *Arrêté royal : 28/04/1993 A3§1P2 (1*)*	◯	◯	3	◯
5.	Un mode d'emploi comportant les avertissements "ne commencer la grillade des aliments que 15 minutes après l'allumage du charbon de bois" et "produit fragile - craint l'humidité" est présent. *Arrêté royal : 28/04/1993 A3§1P3 (1*)*	◯	◯	3	◯
6.	Il n'est pas fait référence à tout effet du charbon de bois sur la santé. *Arrêté royal : 28/04/1993 A4 (1*)*	◯	◯	3	◯

Total :	0	0	0
Total des pondérations :	0	0	
% des non-conformités :		0 %	

Limites : **A améliorer :** 0 %

Insatisfaisant : 0 %

Non conformité majeure : 0 **Non conformité mineure :** 0 **dont** 0 **avec ***

Commentaire contrôleur

Législation:

1*. ar du 28/04/1993 relatif à la mise dans le commerce du charbon de bois destiné à la grillade des denrées alimentaires

2*. loi du 24/01/1977 relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits

Commentaire contrôleur

Commentaire opérateur

○ Favorable ○ Favorable avec remarques ○ Non Favorable

Fait à ______________________	, le ______________________
Signature et sceau de l'agent contrôleur	Nom opérateur ou personne présente : ______________________
	Fonction : ______________________
______________________	Signature pour prise de connaissance : ______________________